

Revue hebdomadaire  
sauf périodes de congés

40 n° annuels  
Distribution par courriel  
ISSN : 1958-5519

Diffusion par Localjuris  
Formation  
5, rue Henry Chambellan  
21000 DIJON  
SARL au capital social de  
7 500 euros –  
n° SIRET  
447 717 943 00016 R.C.S.  
Dijon  
Fax : 03.80.56.87.76,  
Téléphone 06.30.43.87.69  
Site internet :  
<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de  
publication  
Dominique Fausser

Abonnement annuel  
- individuel : 120 € TTC  
- pour les personnes morales  
avec libre droit de  
reproduction interne à leurs  
personnels et dirigeants :  
250 € TTC par tranche  
commencée de 250 salariés  
en effectif total de  
l'établissement ou de  
l'organisme public  
ordonnateur, plafonné à  
1.000 euros.  
- vente au n° 15 € TTC

<b>Décisions</b> Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	<b>Sommaire des thèmes traités et des commentaires</b>	<b>Pages</b>
<i>Commentaires détaillés</i>		
*****	<p>► <b>Thème : - Effet des traités internationaux sur l'interprétation du droit européen.</b> - Définition du droit de distribution des auteurs sur leur oeuvre. - Droit n'englobant pas la mise à disposition au public du bien incorporant le droit d'auteur.</p> <p><b>A. Un préalable déjà jugé en France qui met implicitement en cause la législation sur les dessins et modèles.</b> 1. Une production licite dans un état membre de l'Union, mais sanctionnée en contrefaçon par le juge français. 2. Un contexte de la législation des dessins et modèles à mettre en perspective avec l'évolution du droit européen.</p> <p><b>B. Les surprises de la directive 2001/29/CE qui viennent ruiner des dispositions nationales protégeant le droit de diffusion des auteurs.</b> 1. Le droit d'auteur tel qu'il est défini dans la directive 2001/29/CE et ses implications sur le droit des dessins et modèles. 2. L'application des Traités internationaux mis en oeuvre par le législateur communautaire. 3. Des exceptions et dérogations prévues par la directive 2001/29/CE, mais inapplicables en raison même de leur rédaction. 4. Vers la disparition de la législation française du droit de représentation et de la gestion collective des droits de distribution des œuvres ?</p> <p style="text-align: center;"><b>Conseils pratiques aux auteurs.</b> <b>Conseils pratiques aux cocontractants pour leurs achats comportant un droit d'auteur.</b></p>	3 à 19
*****	<p>► <b>Thème : - Marchés passés par une entité adjudicatrice de l'ordonnance n° 2005/17/CE, au titre d'activités autres que celles visées à cette ordonnance.</b> - Application de la directive 2004/18/CE s'il s'agit d'un organisme de droit public au sens de cette directive.</p> <p>1. Le champ restrictif d'application de la directive 2004/17/CE. 2. À la recherche de l'organisme de droit public. 3. La problématique de la qualification des SEML française en organisme de droit public 4. Les conséquences de la qualification d'organisme de droit public d'un pouvoir adjudicateur.</p> <p style="text-align: center;"><b>Conseils pratiques pour les entités adjudicatrices.</b></p>	20 à 36
*****	<p>► <b>Thème : - Condition d'application du salaire minimum aux travailleurs détachés (directive 96/71/CE).</b> - Résiliation irrégulière du marché par le maître de l'ouvrage allemand à l'encontre du titulaire qui avait sous-traité à une entreprise polonaise n'ayant pas réglé le salaire minimum local à ses salariés affectés au chantier.</p> <p><b>A. Le régime du détachement des travailleurs et le cas en litige.</b> 1. Un champ d'application qui a été préservé par la « Directive Bolkestein ». 2. Le contexte factuel jugé en Allemagne.</p>	37 à 57

<i>suite</i>	<p><b>B. Le salaire minimal des travailleurs détachés : une notion pas si évidente et sa difficile application dans le contexte juridique et conventionnel français.</b></p> <p>1. La notion de salaire minimum fixée par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives.</p> <p>2. Une nécessaire application générale des conventions collectives.</p> <p>3. Le Salaire minimum réglementé est-il exclusif de l'application des conventions collectives ?</p> <p>Conclusion</p> <p><b>Conseils pratiques aux maîtres de l'ouvrage publics et privés.</b></p> <p><b>Conseils pratiques aux organisations professionnelles et syndicales et au gouvernement français.</b></p>	
<i>Commentaires simplifiés</i>		
*****	<p>► <b>Thème : - Achat d'hélicoptères par un État à une société mixte nationale sans mise en concurrence, en infraction au droit européen des marchés publics.</b></p> <p>- Situation « in house » inapplicable.</p> <p>- Matériel non spécifiquement militaire.</p> <p>- Absence de justification de règles de confidentialité ou de nécessité d'homogénéité du parc susceptible de justifier la passation d'un marché négocié.</p>	58 à 72
****	<p>► <b>Thème : - Service universel postal</b></p> <p>- Éléments de la chaîne postale non réservés au titulaire du service universel.</p> <p>- Tarifications spéciales aux clients du service universel applicables aux autres prestataires postaux.</p>	73 à 79
Auteur Dominique Fausser		
Bon de commande de l'abonnement		80